**STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL DANS LE VAR**

**I - LE DIAGNOSTIC Avril 2014**

**Extrait – XII. Le libre passage le long du littoral et son libre accès**.

La servitude de passage le long du littoral, servitude de droit au titre de l’article L160-6 du code de l’urbanisme, appelée communément **Sentier du littoral**, est tout autant largement sollicitée par les usagers randonneurs que jugée contraignante par nombre des propriétaires privés concernés. Malgré tout, sa mise en œuvre a pu se faire, pendant les 15 premières années, assez facilement sur des sections ne présentant pas trop de difficultés. Après aménagement, leur gestion a été systématiquement reprise par les communes et pour les sections du secteur toulonnais par la communauté d’agglomération Toulon Provence Méditerranée, et ce sur la base de conventions entre l’Etat et les collectivités. Ainsi, sur les 432 km de linéaire côtier, 280 km sont accessibles à ce jour, soit 65 % du linéaire côtier. 173 km le sont grâce à la servitude de passage. Sachant qu’en raison de la topographie sous forme de falaises, 87km ne pourront jamais être ouverts au public, il reste à instaurer dans le Var environ 70 km de servitude de passage. (Voir série de cartes 16) Ces bons chiffres sont cependant à nuancer en raison du problème d’instabilité des falaises, général sur les communes du littoral, qui pose de grandes difficultés quant aux travaux nécessaires à la mise en sécurité du public. De nombreuses sections du sentier littoral ont dû être fermées par les maires au titre de leur pouvoir de police, dans l'attente de projets de sécurisation. Il est donc à noter que le frein mis par l'Etat sur les investissements relatifs à cette servitude ne permettra plus désormais de résoudre ces problèmes à court terme. En effet, depuis 2012, le Ministère de l’Ecologie, a retiré de ses priorités, les crédits nécessaires aux études et travaux relatifs à la mise en œuvre de la servitude de passage en métropole, posant des problèmes pour la poursuite des marchés et études engagées, pour des sections restant à ouvrir ou aménager. La DDTM du Var avait encore à l’étude en 2013, 6 sections pour un linéaire de 14,4km. Il reste sur le département 53,8 km non encore étudiés. Ces dernières années, la DML, en charge de cette servitude, s’est trouvée confrontée à devoir étudier des secteurs extrêmement sensibles pour les raisons suivantes : accessibilité et instabilité des falaises, propriétés closes de mur en bordure immédiate de la mer, riverains « sensibles » en raison de leur statut social ou politique, zones militaires nombreuses, opposition quasi systématique des propriétaires concernés, absence ou contestation de la limite du DPM, espaces particulièrement sensibles et protégés au titre de la loi littoral, sites classés. La servitude relève du bureau d’appui technique et budgétaire de la DML au sein du service Domaine public maritime et environnement marin. Ce bureau travaille ainsi en étroite collaboration avec les deux bureaux littoraux chargés de la gestion du DPM